

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2019

Le 13 mai 2019, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 13 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Emilie BAUD, Laurence DERAME, Kristine KASTRATI, Gilles LEMARCHAND, Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS, Jean-Michel VOUILLOT.

Absents : 6 membres : Jérôme BROUGNES, Xavier DUPIN (excusé), Axel LEBEURRE, Raphaële MICHEL (procuration à Eric MICHEL), Odile MORIAUD (procuration à Monique BOSSON), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 07 mai 2019.

Secrétaire de séance : Emilie BAUD.

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte-rendu de la séance du 18 mars 2019.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emilie BAUD est désignée Secrétaire de séance.

POINT FINANCIER AVEC MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE D'ANNEMASSE

Monsieur le Maire remercie de sa venue Monsieur Jacques LANGLOIS, Receveur Municipal de la Trésorerie d'Annemasse, qui a proposé de faire une nouvelle présentation des finances actuelles de la commune.

Monsieur LANGLOIS tient à préciser qu'il fait un bilan des quatre derniers exercices, qui s'appuie sur un constat, et non sur une analyse.

Les membres du Conseil Municipal remercient Monsieur LANGLOIS pour sa présence, et pour les éléments et les éclaircissements qu'il a apporté lors de cette présentation.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame LEBEURRE présente l'activité du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS a une personnalité juridique propre et distinctes, dotée d'une autonomie financière indépendante du budget communal.

Le Conseil d'Administration est composé pour moitié par des élus et pour moitié par des habitants de la commune, et est présidé par Monsieur le Maire. Madame LEBEURRE a été élue Vice-Présidente du CCAS.

Le CCAS peut fonctionner grâce à la subvention de la commune, à la facturation des repas à domicile, éventuellement avec des dons, et avec l'excédent de l'année précédente.

Il est précisé qu'il est très difficile de prévoir un budget. Pour 2019, le budget du CCAS est de 30.570 €, avec une subvention communale de 13.000 €.

A noter que le budget était de 33.500 € en 2015, 36.700 € en 2016, 34.350 € en 2017 et 37.200 € en 2018. La subvention communale était de 22.872 € en 2015, 16.500 € en 2016, 16.500 € en 2017 et 13.500 € en 2018.

Les recettes de l'exercice 2018 ont été :

- facturation des repas à domicile : 7.953,56 €
- subvention communale : 13.500 €
- dons : 3.000 €
- excédent 2017 : 15.746,44 €

Les dépenses de l'exercice 2018 ont été :

- achat des repas à domicile : 5.607,89 €
- plan Canicule : 124,26 €
- petits équipements : 917,93 €
- fournitures administratives : 95,40 €
- transport collectif : 676,80 €
- réception (repas des Aînés, colis, réception de Noël) : 9.694,62 €
- taxes : 413,19 €
- aides financières : 4.075,26 € (13 bons alimentaires pour 709,04 € et 12 aides directes accordées pour 3.366,22 €)
- subventions : 7.232 € (sachant que l'ASSAD représente entre 3.500 € et 4.500 €, car liés par convention).

CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la parcelle communale B 2531, supportant la voirie d'accès à l'impasse de la Grande Dalle,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle B 2531, correspondant à la voirie d'accès à l'impasse de la Grande Dalle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** le classement dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse de la Grande Dalle,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE A BETON AU PAS DE L'ECHELLE

Suite à la demande de la société CHAVAZ de reconduction temporaire de la centrale à béton située dans les carrières du Salève au Pas de l'Echelle, il est proposé d'accepter le renouvellement pour une année supplémentaire, à compter du 01 juin 2019, de la convention pour l'exploitation de cette centrale à béton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **donne** un avis favorable au projet de renouvellement de la convention pour l'exploitation de la centrale à béton située dans les carrières du Salève au Pas de l'Echelle, pour une durée d'un an à compter du 01 juin 2019,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU TERRAIN DE FOOT ET DE LOCAUX COMMUNAUX

Ce dossier est ajourné, et sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire annonce que des agents communaux souhaitent utiliser une partie du terrain communal dit « Chamot », pour réaliser un jardin potager. En contre-partie, ils proposent de s'occuper de l'entretien de la parcelle, et s'engagent à remettre en état le terrain si la Commune souhaitait réaliser un projet sur ce site.

Il est précisé qu'aucune autre demande n'a été formulée pour l'utilisation de cette zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de mettre à disposition d'agents communaux une partie de la parcelle « Chamot »,
- **approuve** la convention d'utilisation d'une partie de la parcelle « Chamot »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

REGLEMENT ET CHARTE POUR L'UTILISATION DES JARDINS FAMILIAUX

Il est proposé que la commune mette à disposition pour ses administrés des jardins familiaux, situés Impasse de Grande Dalle.

Les jardins familiaux seraient au nombre de huit, et chaque jardinier devrait s'acquitter d'une redevance annuelle, dont le montant comprendrait la mise à disposition du terrain, de l'abri de jardin, du récupérateur d'eau, ainsi que la participation pour consommation d'eau.

Le tarif annuel proposé est de 50 euros, pour un jardin de 50 m² environ, et un chèque de caution de 500 euros serait demandé lors de l'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte** la création de huit jardins familiaux à l'Impasse de la Grande Dalle,
- **approuve** le règlement et la charte pour l'utilisation des jardins familiaux,
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement pour l'utilisation des jardins familiaux.

« BAIL PROFESSIONNEL DEROGATOIRE » POUR LA LOCATION DU LOCAL DE LA RESIDENCE « LE PARC DU LEMAN » POUR LA CREATION D'UNE MICRO-CRECHE

Dans le cadre de la location du local communal situé 101 chemin de Veyrier, dans un immeuble en copropriété dénommé « Le Parc du Léman », pour la création d'une micro-crèche, il est proposé d'approuver un « bail professionnel dérogatoire ».

Le bail serait d'une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

Le loyer mensuel serait de mille six cent euros (1.600,00 €), et son paiement n'interviendrait qu'à compter du 01 septembre 2019, date prévisionnelle d'ouverture de la structure. De plus, le loyer serait indexé, à sa date anniversaire, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Un dépôt de garantie serait également demandé, pour une somme de mille six cent euros (1.600,00 €), en garantie du paiement du loyer et de l'exécution des charges et conditions de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le « bail professionnel dérogatoire » pour la location du local communal situé 101 chemin de Veyrier, dans un immeuble en copropriété dénommé « Le Parc du Léman », pour la création d'une micro-crèche,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ce « bail professionnel dérogatoire ».

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ÊTRE EN FETES »

Suite à la manifestation « Vide Grenier 2019 », la commune a encaissé la somme de 2.562 €.

Il est proposé de reverser cette somme à l'association « Être en Fêtes », qui a participé à l'organisation et la réalisation de cette animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Être en Fêtes », d'un montant de 2.562 €, suite à l'organisation de la manifestation « Vide Grenier 2019 ».

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur comme suit :
 - Taux de l'heure d'enseignement
 - ❖ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 22,26 euros
 - ❖ professeurs des écoles classes normales : 24,82 euros
 - ❖ professeurs des écoles hors classe : 27,30 euros
 - Taux de l'heure de surveillance
 - ❖ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10,68 euros
 - ❖ professeurs des écoles classe normales : 11,91 euros
 - ❖ professeurs des écoles hors classe : 13,11 euros
 - Taux de l'heure d'étude surveillée
 - ❖ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20,03 euros
 - ❖ professeurs des écoles classe normales : 22,34 euros
 - ❖ professeurs des écoles hors classe : 24,57 euros

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

En date du 11 juin 2018, et ce afin de pouvoir assurer l'organisation et l'animation d'ateliers périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019, il avait été créé deux postes de contractuels pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité (contrats du 29 août 2018 au 28 août 2019).

Ces postes - sur un temps de travail annualisé de 93 % - ont été pourvus en commun avec la ville de Gaillard, pour le centre de loisirs :

- ✓ à 61% pour la ville de Gaillard
- ✓ à 32% pour la commune d'Etrembières

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois permanents d'adjoint d'animation territorial à 32 %, pour pérenniser ce besoin, à compter du 29 août 2019, sachant que la ville de Gaillard pérennise également les 2 postes à 61 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **crée** deux postes d'adjoint d'animation territorial permanents, à temps non complet, pour une durée de 12 heures hebdomadaire, à compter du 29 août 2019,
- **inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire,
- **décide** d'adopter le tableau des emplois suivant, qui prendra effet à compter du 29 août 2019 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	Complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	Complet
Adjoint administratif	C	2	Non complet
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	2	Complet
Agent de maîtrise principal	C	1	Complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	Complet
Adjoint technique	C	1	Non complet
		3	Complet
		4	Non complet
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	Complet
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	2	Non complet

FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	C	1	Complet
Brigadier	C	1	Complet
CONTRACTUELS			
Agent administratif			
Agent technique	C	1	Complet
	C	2	Complet
TOTAL		31	

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, dans le cadre de ses délégations :

* supprimé les régies « Location de matériel et fourniture de document », « Vente du livre historique » et « Bibliothèque », et intégré ces activités dans la régie « Animations et administration communales »

* signé, dans le cadre du marché pour l'aménagement du parc de Bois Salève, les avenants suivants :

- Lot n° 2 « Eclairage » : Avenant n° 2 =

Fourniture et pose d'une armoire de commande – Montant : 4.128 € TTC

- Lot n° 4 « Espaces verts » : Avenant n° 2 =

Déplacement Acer campestre – Montant : 300,00 € TTC

Dépose haie et clôture copropriété – Montant : 1.422,25 € TTC

Fourniture et mise en place de terre végétale – Montant : 1.169,70 € TTC

Fourniture et pose de planche pin - Montant : 635,04 € TTC

Fourniture et mise en œuvre de gravier concassé – Montant : 646,15 € TTC

TOTAL : 4.173,14 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

* Evènement « La Nuit est Belle » - Projet d'extinction de l'éclairage public du Grand Genève

Le Grand Genève, en collaboration avec la Société d'Astronomie de Genève (SAG) et le Muséum d'Histoire Naturelle de Genève (MHNG), proposent aux communes de s'associer à l'évènement « la Nuit est Belle », en éteignant la totalité ou une partie de l'éclairage public, pendant la nuit du jeudi 26 septembre au vendredi 27 septembre 2019.

Cet évènement constitue la première extinction coordonnée d'un territoire transfrontalier à l'échelle européenne.

L'objectif est d'informer le public sur les enjeux qui se cachent derrière la problématique de la pollution lumineuse, avec ses impacts sur les économies d'énergie, la biodiversité et la santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de participer à l'évènement « la Nuit est Belle », en éteignant la totalité de l'éclairage public de la commune, pendant la nuit du jeudi 26 septembre au vendredi 27 septembre 2019.

*** Informations diverses**

* Monsieur le Maire annonce que plusieurs procédures ont été faites par la police municipale concernant les dépôts sauvages au niveau de la route du Pont de Zone.

* Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019, et demande aux élus de s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote.

* Monsieur le Maire présente les horaires du Téléphérique du Salève pour l'été 2019, avec des nocturnes.

* Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Poste, portant information pour lutter contre les agressions canines envers les facteurs.

* Madame MARTIN évoque la visite commentée par un historien de l'église et du cimetière, en partenariat avec « La Salévienne », le samedi 18 mai 2019 à 14 h 30.

* Monsieur le Maire indique que plusieurs personnes se sont inquiétées de voir des travaux dans le Salève, avec des pelles mécaniques très hautes. Après renseignements, il s'avère que c'est les services de l'Etat qui ont demandé aux carrières du Salève de purger cette zone, pour prévenir tout risque d'éboulement.

* Madame LEBEURRE informe le Conseil Municipal que de nombreuses courses auront lieu sur la commune. Ainsi, le 01 juin 2019, il y aura un Ecotrail, qui traversera la douane le Veyrier et le Pas de l'Echelle, le matin et le soir, avec 4 parcours. Puis, le 05 juin 2019, un trail aura lieu autour de l'Observatoire. Mais, les voitures et les cars devront se stationner au Pas de l'Echelle, les participants devant monter et descendre en téléphérique entre 17 h 30 et 22 h. Enfin, le 25 août 2019, la « 4 S », course cycliste sur route, traversera la commune.

* Madame MARTIN a le plaisir d'offrir à chaque conseiller municipal un gobelet en plastique réutilisable, créé pour la balade découverte entre Veyrier et Etrembières, et offert par les carrières du Salève.

La séance est levée à 21 h 20.

La Secrétaire de séance